

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-
DONAT TENUE À LA SALLE MUNICIPALE
LUNDI, LE 5 JUIN 2006
20h00.**

Sont présents les conseillers : *Patrick Legoupil*
Pierre Gauthier
Johanne Canuel
Raynald Demers
Réjean Gagné

Absent : *André Lechasseur*

formant quorum sous la présidence du maire *Michel Côté*.

Gil Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

L'assistance est composée de 8 personnes.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue. La présentation de l'ordre du jour se fait comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - a) session ordinaire du 1^{er} mai 2006
 - b) session spéciale du 10 mai 2006
 - c) session spéciale du 1^{er} juin 2006
3. Administration financière
 - a) recettes de mai 2006
 - b) adoption du bordereau des comptes à payer de mai 2006
4. Cas particuliers
 - a) Dossier 186, rue De La Pervenche
 - b) Prolongement réseau égouts – Rue du Petit-bois
 - c) Dossier Hydro-Québec (suivi)
5. Faits saillants et bref résumé de la correspondance
6. Choix d'une firme comptable pour vérification 2006-2007-2008
7. Inscriptions pour terrain de jeux 2006
8. Aménagement de la Salle municipale en bureau
9. Lieu des sessions du conseil
10. Prolongation de contrat – Eudore Thibeault
11. Entretien horticole
12. Implantation d'un « Arrêt obligatoire » intersection rue Bérubé – Du Petit Bois
13. Appui à la municipalité du Canton d'Orford
14. Modification au Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
15. Honoraires les Architectes Goulet & Lebel
16. Commandite vin d'honneur – Fête nationale
17. Appui à la FQM – Loi électorale
18. Réclamation suite aux travaux de déneigement
19. Fabrication de tables additionnelles Oasis
20. Tournoi de golf – MRC de La Mitis
21. Clef oasis pour Service d'accueil

22. Autorisation pour la SAAQ – Immatriculation
 23. Financement règlement d'emprunt 05-284
 24. Règlement sur la paix, la sécurité et l'ordre dans les endroits publics
 25. Période de questions
 26. Varia
 27. Levée ou ajournement de la session
-

1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

2006-141

Proposé par : Pierre Gauthier

Appuyé par : Réjean Gagné

Et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point varia demeure ouvert.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL.

a) session ordinaire du 1^{er} mai 2006

2006-142

Proposé par : Johanne Canuel

Appuyé par : Patrick Legoupil

Et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mai 2006 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

b) session spéciale 10 mai 2006

2006-143

Proposé par : Patrick Legoupil

Appuyé par : Pierre Gauthier

Et résolu que le procès-verbal de la session spéciale du 10 mai 2006 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

c) session spéciale 1^{er} juin 2006

Le procès-verbal de cette séance n'étant pas complété son adoption est reporté à une séance ultérieure.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

a) recettes de mai 2006

Le bordereau des recettes du mois de mai 2006 totalise 32 895,37 \$.

b) adoption du bordereau des comptes à payer de mai 2006

Je, Gil Bérubé certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 31 mai 2006.

*Gil Bérubé, dir. gén. et
Sec.-très.*

Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois de mai 2006 ont été transmis à chacun des élus avant la présente session, il est :

2006-144

***Proposé par : Johanne Canuel
Appuyé par : Réjean Gagné***

Et résolu que le bordereau des comptes à payer du mois de mai 2006 au montant de 75 381,86 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. CAS PARTICULIERS.

a) Dossier 186, rue de La Pervenche

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 186 rue de la Pervenche a été avisé le 15 octobre 2004 qu'il contrevenait à notre réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'infraction commise était la construction d'un agrandissement pour une remise sans permis, et que ladite remise était située en partie chez le voisin ;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps la remise a été déplacée mais qu'elle demeure non conforme en ce qui a trait au respect des marges de recul et à sa hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la mise en demeure du 9 mai 2005, et les discussions qui ont suivi n'ont rien donné;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2005-256 adopté par le conseil le 5 décembre dernier autorisait la transmission du dossier à notre procureur si rien n'était fait dans les dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QU' il avait été décidé à ce moment là d'attendre la fonte des neige avant de procéder

CONSIDÉRANT QUE ce contribuable a eu toutes les chances de ce conformer depuis et qu'en ce début juin rien n'est encore fait, même pas une demande de permis;

POUR CES MOTIFS : il est :

2006-145

***Proposé par : Réjean Gagné
Appuyé par : Patrick Legoupil***

Et résolu à l'unanimité de demander à Me Marion Pelletier d'entreprendre le plus rapidement possible les procédures pour forcer le propriétaire du 186 rue de la Pervenche, monsieur Jocelyn Ross, à se conformer à notre réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ

5. FAITS SAILLANTS ET RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE.

6. CHOIX D'UNE FIRME COMPTABLE POUR VÉRIFICATION 2006-2007-2008.

Suite à l'appel d'offres par invitation lancé auprès de 5 firmes comptables de la région concernant le sujet en titre, 3 d'entre elles nous ont soumis un prix soit :

<i>Mallette sencer</i>	<i>33 644,82 \$</i>
<i>Le Groupe Cavanagh Inc.</i>	<i>33 127,20</i>
<i>Raymond Chabot Grant Thornton</i>	<i>44 859,76</i>

Considérant que ces prix sont plus élevés que celui payé actuellement, il est :

2006-146

Proposé par : Pierre Gauthier

Appuyé par : Johanne Canuel

Et résolu à l'unanimité de ne retenir aucune des soumissions présentées et que le statut quo soit maintenu. Des remerciements seront adressés aux firmes ayant répondu à notre invitation.

Il est de plus résolu de faire effectuer une pré-vérification en septembre et/ou novembre afin de préparer la vérification finale et par le fait même diminuer le temps de vérification pour le futur.

7. INSCRIPTION POUR TERRAIN DE JEUX 2006.

CONSIDÉRANT QUE *la majorité des municipalités demandent des frais d'inscription pour les utilisateurs de leur terrain de jeux;*

CONSIDÉRANT QUE *le terrain de jeux est un service offert à la population afin que les jeunes qui le fréquentent puissent profiter d'un été rempli d'activités structurés tout en continuant à fréquenter leurs amis;*

CONSIDÉRANT QUE *le terrain de jeux offre aux parents une solution peu coûteuse équivalente à un service de garde.*

CONSIDÉRANT QUE *les programmes de subventions sont de moins en moins généreux pour l'embauche de moniteurs et que la municipalité doit assumer la majeure partie de ces coûts, ce qui laisse moins d'argent disponible pour les activités du terrain de jeux (matériel, équipement, sorties etc.);*

EN CONSÉQUENCE, *il est*

2006-147

*Proposé par : Pierre Gauthier
Appuyé par : Johanne Canuel*

Et unanimement résolu d'établir une tarification pour les utilisateurs du terrain de jeux. Le coût d'inscription est fixé à 20\$/enfant, maximum de 40\$/famille, ce qui représente 0,67\$/jour/enfant. Il est de plus résolu que les argents recueillis serviront exclusivement aux activités du terrain de jeux et non au salaire des moniteurs.

ADOPTÉ

8. AMÉNAGEMENT DE LA SALLE MUNICIPALE EN BUREAU.

Discussion... le directeur général est mandaté pour produire une étude de coût et de faisabilité...

9. LIEU DES SESSION DU CONSEIL.

Reporté...

10. PROLONGATION DE CONTRAT – EUDORE THIBEAULT

CONSIDÉRANT qu'aucun candidat n'a encore été trouvé pour l'emploi offert dans le cadre d'un programme de subvention du Centre local d'emploi (CLE);

CONSIDÉRANT QU' une demande de prolongement de 4 semaines est autorisée par le CLE de la Mitis pour le programme présentement en place;

POUR CES MOTIFS : il est :

2006-148

*Proposé par : Patrick Legoupil
Appuyé par : Johanne Canuel*

Et résolu à l'unanimité de maintenir à l'emploi monsieur Eudore Thibeault jusqu'au 30 juin 2006 et ce dans le cadre de l'actuel programme de subvention du CLE de La Mitis.

ADOPTÉ

11. ENTRETIEN HORTICOLE.

Discussion... le tout sera effectué par le personnel en place.

**12. IMPLANTATION D'UN « ARRÊT OBLIGATOIRE »
INTERSECTION RUE BÉRUBÉ – DU PETIT BOIS.**

Discussion ... une étude est demandée sur le sujet...

13. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD.

2006-149

*Proposé par : Johanne Canuel
Appuyé par : Raynald Demers*

Et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat, donne son appui à la Municipalité du Canton d'Orford et demande au gouvernement du Québec de respecter la Loi des parcs ainsi l'intégrité du Parc du Mont Orford en ne l'amputant pas de son centre et de sa montagne.

Le gouvernement du Québec doit augmenter les aires protégées par les parcs et non les diminuer. Il doit de plus évaluer l'impact qu'aurait la construction de condos sur les réserves d'eau souterraine.

Que la présente soit transmise au Premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest; au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et à la Municipalité du Canton d'Orford.

ADOPTÉ

14. MODIFICATION AU RÈGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Donat**

Règlement no. 291

**REGLEMENT AUTORISANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES HORS
ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.**

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions, etc.;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du VTT favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE le club VTT Mitis Inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Donat pour circuler sur certains chemins municipaux, faute de pouvoir circuler sur les terrains privés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller André Lechasseur lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} mai 2006;

A CES CAUSES, il est proposé par le conseiller **Réjean Gagné** appuyé par le conseiller **Patrick Legoupil** et résolu unanimement:

Que le conseil adopte le règlement 291 et statue par ledit règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre : “Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux” et porte le numéro 291 des règlements de la municipalité de Saint-Donat.

ARTICLE 3: OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des VTT sur certains chemins municipaux du territoire de la municipalité de Saint-Donat, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4: VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors routes suivants:

◆ *Les véhicules tout terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins trois roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.*

ARTICLE 5: ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 6: LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes:

<u>Lieu</u>	<u>Mètres</u>
Rang des Sept-Lacs entre sont extrémité Est et la route 298	3 600
Chemin des Écorchis à partir du lot # 208 sur une longueur de 75 mètres en direction ouest	75
Rue de la Neigette à partir du lot	

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7 : PÉRIODE VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route visés et sur les lieux visés au présent règlement n'est valide que pour la période allant du 1er mai au 31 octobre d'une même année.

ARTICLE 8 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le club de véhicule tout terrain CLUB VTT Mitis Inc. assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

- ◆ *De l'aménagement des sentiers qu'il exploite;*
- ◆ *De la signalisation, qui doit être adéquate et pertinente;*
- ◆ *De l'entretien des sentiers;*
- ◆ *De la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers;*
- ◆ *De la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.*

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur ou conducteur de véhicule visé à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles prévues à la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 10 : RÈGLES DE CIRCULATION

ARTICLE 10.1 VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain doit respecter la signalisation affichée sur les lieux visés au présent règlement.

ARTICLE 10.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales prévues à la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux personnes contrevenant aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 13 : DROIT DE RETRAIT

Le conseil se réserve le droit d'annuler cette autorisation en tout temps.

ARTICLE 14 EFFET SUR LES AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet et entre autre le règlement # 271.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi, sous réserve de son approbation par le ministère des Transports du Québec.

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.

.....
AVIS DE MOTION 2006-05-01
ADOPTION 2006-06-05
PUBLICATION 2006-06-14
APPROBATION M.T.Q. 2006-

15. HONORAIRES LES ARCHITECTES GOULET & LEBEL.

2006-150

Proposé par : Pierre Gauthier
Appuyé par : Johanne Canuel

Et unanimement résolu que le conseil autorise le paiement de la facture de Goulet & Lebel Architectes au montant de 13 658,79 \$ taxes incluses. Ces frais sont imputable au règlement d'emprunt 05-284 concernant le projet garderie.

ADOPTÉ

16. COMMANDITE VIN D'HONNEUR – FÊTE NATIONALE.

2006-151

Proposé par : Johanne Canuel
Secondé par : Patrick Legoupil

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense d'environ 125,00 \$ pour l'achat du vin dans le cadre d'un Vin d'honneur offert à la population lors des festivités de la Fête nationale.

ADOPTÉ

17. APPUI À LA FQM – LOI ÉLECTORALE.

ATTENDU QUE les régions rurales contribuent de façon importante au développement économique, social et culturel du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs régions sont aux prises avec des phénomènes inquiétants comme l'exode des jeunes et la dévitalisation des milieux et que ces problématiques exigent d'être dénoncées par des élus engagés dans leur communauté ;

ATTENDU QUE pour être acceptable, toute proposition de réforme du mode de scrutin se doit d'intégrer les principes de la décentralisation et de l'occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE tout transfert de circonscriptions des régions rurales vers les grandes villes est inacceptable et que le découpage actuel des 125 circonscriptions électorales du Québec respecte essentiellement la réalité et les particularités régionales;

ATTENDU QUE des « députés de liste », élus à la proportionnelle, seraient plus redevables à leur parti qu'envers une population rattachée à un territoire et que ces derniers auraient une moins grande légitimité au plan local ce qui nuirait à l'actuel équilibre pour la défense des régions au Parlement;

ATTENDU QUE la réforme proposée se traduirait dans les faits par une perte de poids politique importante et irrécupérable pour les régions;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Donat juge inacceptable le projet de réforme du mode de scrutin proposé par le gouvernement.

EN CONSÉQUENCE IL EST,

2006-152

Proposé par : Raynald Demers

Appuyé par : Pierre Gauthier

Et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Donat demande au gouvernement,

DE conserver les 125 circonscriptions actuelles, en ajoutant toutefois 17 sièges de députés élus à la proportionnelle, soit un par région du Québec, selon la proposition formulée par la FQM.

QUE copie soit transmise au Premier ministre Jean Charest et à la FQM.

ADOPTÉ

18. RÉCLAMATION SUITE AUX TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT.

Cette réclamation sera transmise à l'entrepreneur responsable des travaux de déneigement, Milléneige.

19. FABRICATION DE TABLES ADDITIONNELLES OASIS.

2006-153

***Proposé par : Johanne Canuel
Appuyé par : Pierre Gauthier***

Et unanimement résolu d'autoriser une dépenses de 450,00 \$ taxes incluses, pour la fabrication de tables pour la Salle l'Oasis. Ce montant représente le coût des matériaux, la fabrication étant faite gratuitement par monsieur Ghislain Parent des Chevaliers de Colomb que nous remercions infiniment

ADOPTÉ

20. TOURNOI DE GOLF DE LA MRC DE LA MITIS.

2006-154

***Proposé par : Johanne Canuel
Appuyé par : Patrick Legoupil***

Et unanimement résolu d'autoriser 2 représentants de la municipalité à assister au tournoi de golf de la MRC de La Mitis qui se tiendra cette année le 6 août au Golf de la Pointe de Métis. Une dépense 100,00 \$ est autorisée. Les profits de ce tournoi de golf seront remis à Centraide BSL et à la Fondation du CMSSC.

ADOPTÉ

21. CLEF OASIS POUR SERVICE D'ACCUEIL.

2006-155

***Proposé par : Patrick Legoupil
Appuyé par : Pierre Gauthier***

Et unanimement résolu de prêter une clef de la salle l'Oasis en permanence à madame Odette Drapeau, responsable du Service d'accueil. Cela permettra à son organisme d'avoir accès au local sans avoir à venir chercher la clef à chaque fois qu'ils en ont besoin et ce principalement les fins de semaine.

ADOPTÉ

22. AUTORISATION POUR LA SAAQ – IMMATRICULATION.

2006-156

***Proposé par : Réjean Gagné
Appuyé par : Pierre Gauthier***

Et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général, Gil Bérubé, son adjointe, Danielle Fournier et/ou le responsable des travaux publics, Donald Castonguay à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Donat les transactions à effectuer avec la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉ

23. **FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 05-284.**

Ce point est reporté ...

24. **RÈGLEMENT SUR LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET L'ODRE
DANS LES ENDROITS PUBLICS.**

Ce point est reporté...

25. **PÉRIODE DES QUESTIONS.**

Aucune

26. **VARIA.**

Aucun point

27. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION.**

2006-157

Proposé par : Pierre Gauthier

Appuyé par : Johanne Canuel

*Et unanimement résolu que la session soit ajournée au lundi 19
juin 2006 à 19h30.*

ADOPTÉ À 22h30

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.

.....